
Bill pour mieux constater les Droits sur le Thé importé en droiture de la Chine en cette Province, et pour d'autres objets qui y ont rapport.

VU qu'en conformité à des Adresses votées par les Conseils Législatifs et les Assemblées des Provinces du *Bas* et du *Haut-Canada* au sujet des effets pernicioeux du Commerce de Contrebande entre les *Etats-Unis* et ces Provinces, surtout en Marchandises des *Indes Orientales* et en Thé, suggérant un remède au mal croissant, lequel remède a été adopté dans un Acte du Parlement Impérial qui autorise la *Compagnie de Marchands d'Angleterre qui Commercent aux Indes Orientales* à importer en droiture de la *Chine* à quelque Colonie ou Plantation Britannique que ce soit en *Amérique*, du Thé ou d'autres Effets ou Marchandises du produit ou de la Manufacture de quelque Pays que soit dans les limites de la Charte de ladite Compagnie, deux Vaisseaux chargés de Thé sont arrivés en droiture de *Canton* à *Québec* dans le mois de Juillet dernier ; Et vû que la manière actuelle de constater et payer les Droits provenant sur icelui n'est pas applicable à ce nouvel état du Commerce du Thé, et que sous d'autres rapports le système a besoin d'être amendé de manière à y être mieux adapté ; Qu'il soit donc statué par la Très-Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du *Bas-Canada*, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement de la *Grande-Bretagne*, intitulé, *Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, 'Acte qui pourvoit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec dans l'Amérique Septentrionale,' et qui fait de plus amples provisions pour le Gouvernement de la dite Province* : Et il est par le présent statué par la dite autorité, Que depuis et après la passation de cet Acte la méthode actuelle de constater les Droits et le tems prescrit pour le payement d'iceux sur le Thé importé ou à être importé en droiture de la *Chine* en *Canada*, cesseront et finiront, et au lieu d'iceux la méthode suivante sera adoptée et mise à effet, savoir : dès l'arrivée de Vaisseaux avec du Thé ou d'autres Effets venant en droiture de *Canton*, ou avant de commencer à dé-

Preamble.

Nouvelle manière de constater les droits sur le Thé importé de la Chine.